

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°26-099**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**Bastien RICHARD – Conseiller Municipal délégué**

- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU l'article L.2122-18 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal de Falaise, élu le dimanche 15 mars 2026, et réuni le samedi 21 mars 2026, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-032 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-033 en date du 21 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-034 en date du 21 mars 2026 portant élections des adjoints au Maire ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-038 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;  
CONSIDERANT, d'une part, que l'article L.2122-18 du CGCT confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des conseillers municipaux ;  
CONSIDERANT que ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées ;  
CONSIDERANT, d'autre part, que l'article L.2122-23 du CGCT permet au Maire, sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil Municipal ;  
CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal n° 26-038 portant délégation du Conseil Municipal au Maire mentionne expressément la possibilité pour le Maire de subdéléguer sa signature, dans les délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal ;  
CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune que le Maire soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions ;  
CONSIDERANT qu'afin de pourvoir à la continuité de l'administration, il convient de donner délégation de fonctions et de signature, aux adjoint(s) et / ou conseillers municipaux délégués ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

**Bastien RICHARD, Conseiller Municipal, reçoit délégation de fonctions, pour intervenir dans les domaines suivants " *La mémoire, les cimetières et le Conseil Municipal des Jeunes* ", et notamment :**

- **Mémoire :**
  - Organisation et la coordination des cérémonies commémoratives ;
  - Relations avec les associations d'anciens combattants et de mémoire ;
  - Gestion des dossiers liés aux monuments et lieux de mémoire ;
  - Gestion du patrimoine mémoriel.
  
- **Cimetières :**
  - Gestion des cimetières communaux ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-099-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026  
Publication : 31/03/2026

- Instructions et suivi des concessions funéraires, y compris la délivrance et la reprise des concessions funéraires ;
  - Suivi des travaux, aménagements et rénovations ;
  - Coordination avec les services municipaux et les opérateurs funéraires.
- **Conseil Municipal des jeunes :**
- Mise en place, animation et coordination du Conseil Municipal de Jeunes ;
  - Accompagnement des jeunes élus dans leurs projets ;
  - Organisation des séances, réunions et activités ;
  - Liaison entre le Conseil Municipal des Jeunes et le Conseil Municipal ;
  - Promotion de la citoyenneté et de l'expression des jeunes.

**ARTICLE 2 :**

A ce titre, **Bastien RICHARD** reçoit délégation de signature permanente pour signer, dans le cadre des délégations octroyées ci-dessus :

- Toutes correspondances, tous actes administratifs, tous certificats administratifs, toutes conventions, et tous protocoles, relevant de sa délégation de fonctions ;
- Toutes décisions, relevant de sa délégation de fonctions, relatives aux marchés publics (y compris les bons de commande), et leurs avenants d'un montant inférieur à 25.000 € HT, et de signer ces marchés et/ou avenants.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Bastien RICHARD, les délégations de fonctions et autorisations de signature qui lui ont été accordées, seront exercées par l'un des adjoints présents pris dans l'ordre du tableau, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

**ARTICLE 4 :**

La signature par **Bastien RICHARD** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 5 :**

La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. A tout moment il conserve le pouvoir de signer personnellement tous documents concernés par la présente délégation. (*Réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 04/05/1995 - page 1046*)

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transcrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site de la Ville de Falaise et une copie sera adressée au Préfet ainsi qu'au Comptable Public.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 Rue Arthur Leduc – 14000 CAEN) dans un délai de 2 mois à compter :

- De sa publication pour le recours des tiers,
- De sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-099-AR

Accusé certifié exécutoire

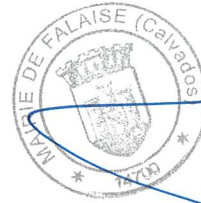
Réception par le préfet : 31/03/2026  
Publication : 31/03/2026

**ARTICLE 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 31 mars 2026

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE  
DU CALVADOS,  
PUBLIE et NOTIFIÉ, le **31 MARS 2026**



Le Maire,  
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260331-26-099-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026  
Publication : 31/03/2026